

PLAY-OFFS SAISON 2011- 2012 REGIONALE 1 DAMES

1. Des play-offs sont organisés en Régionale 1 dames.

2. MODALITES

Les play-offs opposeront les équipes classées de la première à la quatrième place. Par dérogation au principe 2 de l'article PC 62, tout club participant aux play-offs est qualifié pour une montée éventuelle (principe 4).

La participation aux play-offs n'est pas obligatoire.

Quel que soit son classement, chaque équipe doit confirmer avant le début de la 25^{ème} journée **son intention de participer aux play-offs**. Pour ce faire, le correspondant officiel du club doit en informer par courriel le président du département championnat. Si une équipe ne s'inscrit pas, la place libérée pourra être prise par une autre équipe **inscrite** qui sera déterminée en fonction du classement final.

Le vainqueur des play-offs monte en division nationale 1. Si nécessaire, Une rencontre entre les battus des finales sera organisée.

Une fois le nombre d'équipes participantes défini, elles sont classées de 1 à 4 en tenant compte de leur place au classement au terme de la compétition régulière.

Formules :

Si quatre équipes s'inscrivent aux play-offs, les $\frac{1}{2}$ finales se disputent en 2 matches gagnants selon le calendrier suivant :

Demi- finale aller	25 avril 2012	1-4	2-3
Demi-finale retour	29 avril 2012	4-1	3-2
Belle éventuelle	02 mai 2012	1-4	2-3

Finale aller : 06 mai 2012

Finale retour ; 09 mai 2012

Belle éventuelle : 13 mai 2012

Si trois équipes s'inscrivent aux play-offs, l'équipe 1 est qualifiée d'office pour la finale, les 2 autres équipes se rencontreront en 2 matches gagnants selon le calendrier suivant :

Demi- finale aller	25 avril 2012	2-3
Demi-finale retour	29 avril 2012	3-2
Belle éventuelle	02 mai 2012	2-3

Finale aller : 06 mai 2012
Finale retour : 09 mai 2012
Belle éventuelle : 13 mai 2012

Si deux équipes s'inscrivent aux play-offs, la finale oppose les équipes en 2 matches gagnants :

finale aller	29 avril 2012	1-2
finale retour	06 mai 2012	2-1
Belle éventuelle	13 mai 2012	1-2

Si une seule équipe s'inscrit aux play-offs, elle sera qualifiée pour la montée.

Dans le cas où aucune équipe ne s'inscrirait aux play-offs, le classement final de la phase classique du championnat sera pris en considération pour proposer la montée aux clubs et ce dans l'ordre de leur classement.

N.B. Les demi-finales se disputeront au meilleur des trois manches en tenant compte du fait que l'équipe la mieux classée lors de la phase classique fera le déplacement lors du match retour et qu'elle jouera à domicile le match aller et la belle éventuelle.

Les vainqueurs des demi-finales disputeront la finale (au meilleur des trois manches) en tenant compte du fait que l'équipe la mieux classée lors de la phase classique du championnat fera le déplacement lors du match retour et qu'elle jouera à domicile le match aller et la belle éventuelle.

La table officielle sera tenue par des membres des clubs. Un commissaire de table et un observateur seront désignés pour toutes les rencontres.

3. CALENDRIER.

Le calendrier définitif sera élaboré le lundi 16 avril 2012 en présence des clubs concernés.

4. QUALIFICATION DES JOUEURS (PC86)

Les joueurs qui changent de club ou qui s'affilient à l'A.W-B.B. après l'antépénultième journée de championnat ne sont pas qualifiés pour les matches de la saison régulière, **des play-offs** et des coupes de la saison en cours.

5. RECLAMATIONS ET PLAINTES

Le département compétition désigne un observateur pour chaque match des play-offs.

Procédure :

Par dérogation à la partie juridique toute plainte sera déposée auprès de l'observateur dans un délai de 20 minutes après la fin de la rencontre.

Ce dernier prendra contact avec le Président ou le Secrétaire du Conseil régional de Discipline. L'observateur convoque les personnes dont il estime la présence nécessaire pour traiter la plainte le jour suivant à 19 heures au siège de l'AWBB.

Indemnité : L'observateur désigné reçoit une indemnité de 15 € ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement.

6. DROIT D'ENTREE

Le prix d'entrée est fixé lors de la réunion prévue au point 3 du présent règlement. L'accès sera gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans. L'observateur vérifiera le respect du droit d'entrée.

7. AMENDES

Outre les sanctions prévues à l'article PC 74 du TTA, une amende supplémentaire de 2.500 € (2.250 € à titre de dommages intérêts pour le club lésé et 250 € pour l'AWBB sera infligée au club qui déclarera forfait ou perdra la rencontre par forfait).